

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Monit belç

Déposé / Reçu le

0 4 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0421.829.656

Dénomination

(en entier): D-HEALTH

Forme juridique : Société en Nom Collectif

Siège: Avenue Fonsny 46, boîte 59; 1060 Bruxelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Par décision de l'Assemblée Générale du 22/01/2019, est constituée une Société en Nom Collectif dénommée D-HEALTH.

Le siège social de la société est établi Avenue Fonsny 46, boîte 59 à 1060 Bruxelles. Il peut être transféré, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision d'assemblée générale.

Monsieur Azzeddine Marsou demeurant Rue de Lombartzyde 77à 1120 Bruxelles, est nommé associé, ce qui implique une responsabilité Illimitée. Il est également nommé gérant de la société.

Monsieur Mohamed Stitou demeurant Boulevard du Roi Albert II, 43 à 1030 Bruxelles, est nommé associé, ce qui implique une responsabilité illimitée. Il est également nommé gérant de la société et exercera son mandat à titre gratuit.

La société a pour objet social :

-Le Conseil en entreprise, activité de management et audit en ressources humaines ainsi que la formation et le conseil en ces matières. Ainsi que toute activité liée au monde du bureau à savoir le secrétariat, l'informatique ainsi que divers services administratifs pouvant être prestés pour compte de tiers.

-Le conseil informatique, la consultance informatique également la vente de produits et fournitures liées à l'informatique, que ce soit en lien direct ou indirect.

Elle pourra également effectuer l'activité d'import-export d'articles informatiques.

-Le conseil immobilier, la fourniture de conseils et prestations en matière immobilières, financières ou ayant un lien direct ou indirect avec lesdites prestations.

-La société pourra également accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à étendre où à développer son activité ou son commerce.

-Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant, en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sein ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

La société est constituée ce jour pour une durée illimitée. L'exercice social commence 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour du dépôt de l'acte et se clôturera le 31/12/2019.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année, le dernier vendredi du mois de Mai à 20h, et pour la première fois en 2020. Elle statuera notamment sur l'affectation des résultats compte tenu des obligations légales en la matière ; dont le prélèvement d'au moins 5% du bénéfice pour la constitution d'un fond de réserve. Chaque part sociale détenue octroie un droit de vote aux assemblées générales.

Seule l'assemblée générale peut nommer ou démettre un gérant. Toute démission du gérant doit également être acceptée par l'assemblée pour être effective.

Boni de liquidation : Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Le capital social de la société s'élève à 3000 euros, entièrement libéré, et est représenté par 300 parts souscrites à concurrence de 150 parts par Monsieur Azzeddine Marsou et à concurrence de 150 parts par Monsieur Mohamed Stitou.

La société donne mandat à son comptable FISCAL CLEAR Sprl (BE-0865.511.402) afin d'effectuer les démarches administratives suite à sa constitution, à savoir activation BCE, TVA,....

Fait à Bruxelles le 22/01/2019

Certifié et Conforme

Azzeddine Marsou Associé,

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature